asdr
association de soins à domicile à La Réunion

Les différents transports

Les transports sanitaires sont prescrits par le médecin sur un bon de transport selon le mode adapté à votre état de santé.

- **TAP : Transport Assis Professionnel : Taxi - Véhicule Sanitaire léger (VSL)**
- **Ambulance (transport couché)**

Le choix de la société de transport est laissé à votre discrétion.

Le transport aller/retour de votre domicile au pôle de soins est pris en charge à 100% par la sécurité sociale. Vous n'avez pas d'avance de frais à faire. La société de transport que vous avez choisie doit se rapprocher du secrétariat pour les démarches administratives.

Si votre état de santé le permet, vous pouvez utiliser votre véhicule personnel. Pour bénéficier d'une indemnité kilométrique forfaitaire, il vous suffit de récupérer un bon de transport au secrétariat et de l'envoyer dûment rempli à votre caisse de sécurité sociale.

Dans tous les cas, veillez à mettre à jour votre dossier administratif avec les secrétaires sur votre moyen de transport ainsi que les coordonnées de la société que vous avez choisie.

Extrait de la circulaire : « Article R322-10-5 Modifié par DÉCRET n°2015-207 du 24 février 2015 - art. 1

I. Le remboursement des frais de transport mentionnés aux b à f du 1° de l'article R. 322-10 est calculé sur la base de la distance séparant le point de prise en charge du malade de la structure de soins prescrite appropriée la plus proche.

II. Les tarifs servant de base au remboursement des frais de transport aux assurés qui utilisent leur véhicule personnel sont fixés par arrêté du ministre chargé de la sécurité sociale »